

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNAT

Délibération n° 2023-43

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-43-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice 14

Présents 11

Votants 11

Objet : Recrutement d'agent

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de DAMPNAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL

Absents excusés : Mme et MM PEJOINE-MAGNAUDET, BEYNET et MARTY

Secrétaire de Séance : M. PEREIRA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en remplacement d'un agent en retraite,

Vu et considérant l'offre d'emploi déposée le 9 juin 2020 via le centre de gestion de la fonction publique de Corrèze,

Vu les candidatures reçues sur le rapport de Monsieur le maire après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2020-46 en date du 4 septembre 2020

Le conseil municipal décide de renouveler le recrutement d'un agent non titulaire pour une période de 6 ans, renouvelable annuellement, à compter du 1er septembre 2023 sur une durée hebdomadaire de service de 6h25 par semaine. A la demande du maire, cet agent pourra effectuer un complément d'heure selon besoin, pour cela, il tiendra un état qui sera signé par les deux parties.

Cet agent sera recruté sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,



Jean Pierre BERNARDIE